

# **Appel à projet**

## **« Acquisition de véhicules propres et d'infrastructures de recharge pour les entreprises et les collectivités »**

**Accompagner la réalisation d'investissements  
relatifs à des travaux réalisés dans un objectif  
de développer la mobilité décarbonée**

Appel à projet lancé par :

L'Agence Calédonienne de l'Energie  
34 Rue de l'Alma  
BP 5536 - 98853 NOUMEA CEDEX  
[www.agence-energie.nc](http://www.agence-energie.nc)

Date : 19/08/2024  
Version : v1.0

## Table des matières

1.	Contexte de l'appel à projet.....	3
1.1.	Le Schéma pour la Transition Energétique de la Nouvelle-Calédonie .....	3
1.2.	La mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels.....	3
2.	Objet de l'appel à projet .....	3
3.	Objectifs de l'appel à projet .....	3
4.	Critères d'éligibilité .....	4
4.1.	Investissements éligibles.....	4
4.2.	Porteurs de projets éligibles.....	4
5.	Conditions de l'appel à projet .....	5
5.1.	Modalités d'accompagnement .....	5
5.2.	Engagements du porteur de projet.....	5
6.	Réponse à l'appel à projet.....	6
6.1.	Format et contenu des réponses .....	6
6.1.1.	Présentation du porteur de projet .....	6
6.1.2.	Description technique de l'étude .....	6
6.1.3.	Proposition financière .....	6
6.1.4.	Calendrier prévisionnel.....	6
7.	Modalités de dépôts des demandes .....	7
8.	Processus d'instruction .....	7
9.	Utilisation et confidentialité des données .....	7
10.	Calendrier .....	7
11.	Contact .....	7
	Annexe 1 : Investissements éligibles.....	8
	Annexe 2 : Grille d'analyse.....	8
	Annexe 3 : Mentions obligatoires sur devis .....	9

## **1. Contexte de l'appel à projet**

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) est le principal acteur de la transition énergétique sur le territoire et concourt à mettre en œuvre le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC).

### **1.1. Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie**

Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie a pour ambition globale de réduire de 70% les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2035, comparativement à 2019.

Pour atteindre cette ambition, la Nouvelle-Calédonie s'est fixé 3 objectifs :

Objectif 1 : Verdir l'industrie minière et métallurgique

Objectif 2 : Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels

Objectif 3 : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

### **1.2. La mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels**

Pour accélérer le développement de la mobilité décarbonée en Nouvelle-Calédonie, le STENC prévoit que des actions soient menées afin d'atteindre 50% des ventes de véhicules propres en 2035.

En 2021 le schéma directeur de maillage d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Calédonie a été réalisé afin de définir les stratégies d'implantation des réseaux de recharge en fonction des contraintes locales et des perspectives de déploiement des véhicules électriques.

Les objectifs du STENC et les études menées permettent de piloter et de programmer le déploiement de l'électromobilité en Nouvelle-Calédonie.

## **2. Objet de l'appel à projet**

Le présent appel à projet vise à :

**Accompagner l'acquisition de véhicules propres  
et l'installation d'infrastructures de recharge  
pour les entreprises et les collectivités**

L'appel à projets est uniquement destiné aux **entreprises**, aux **provinces** et aux **communes**.

## **3. Objectifs de l'appel à projet**

L'objectif de cet appel à projet est de développer l'usage de véhicules propres sur tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie en facilitant leur acquisition et de faciliter l'engagement des entreprises et du secteur public dans leur transition vers une mobilité décarbonée

S'entend par véhicule propre au sens du présent Appel à Projet, les véhicules à motorisation 100% électrique ou à motorisation utilisant de l'hydrogène par l'intermédiaire d'une pile à combustible ou d'un moteur à combustion directe.

## 4. Critères d'éligibilité

### 4.1. Investissements éligibles

#### Axe 1 : Véhicules

Les véhicules éligibles à la prime devront répondre aux critères suivants :

- Neuf
- Poids à vide < 2,5 tonnes pour les véhicules légers et < 3 tonnes pour les véhicules utilitaires
- Immatriculé en Nouvelle-Calédonie
- Acquisition en propre ou leasing\*
- Possédant une carte grise
- Remplacement d'un ou plusieurs véhicules (dans le cas d'une optimisation de la flotte)

\*en cas de leasing, la prime sera versée à l'entreprise ou à la collectivité souscrivant au contrat de location du véhicule. L'entreprise ou la collectivité s'engagera à faire un apport au contrat de leasing au moins équivalent au montant de la prime versée. L'entreprise ou la collectivité bénéficiaire de la subvention devra figurer comme locataire unique sur la carte grise.

Le nombre de primes allouées par entreprise, groupe d'entreprises ou collectivité sera limité à :

- 3 véhicules ou 5 cyclomoteurs par entreprise/groupe/collectivité
- 2 véhicules supplémentaires par entreprise/groupe/collectivité sur présentation d'une étude de flotte/plan de mobilité

L'acquisition ou la réception devra se faire dans les 6 mois suivant la réception par le bénéficiaire de l'accord de principe de l'ACE. La prime sera versée entièrement en une fois après réception par l'ACE des factures acquittées correspondant au devis.

#### Axe 2 : Infrastructures de recharge

Les infrastructures de recharge éligibles à la subvention devront répondre aux critères suivants :

- Usage privé ou public
- Ratio minimum 1 point de charge pour 5 véhicules\*\*
- Fourniture, installation, raccordement et mise en service

\*\*le nombre de points de charge à installer sera justifié en fonction de l'utilisation de la flotte de véhicules.

Les travaux devront être lancés dans les 6 mois suivant la réception par le bénéficiaire de l'accord de principe de l'ACE.

Les montants des primes allouées sont précisés en Annexe 1.

Sont exclus de cet appel à projet :

- Les **investissements déjà engagés** avant la réception de l'accord de principe de l'ACE. La signature du ou des devis et le début des travaux ne pourra avoir lieu qu'après obtention par le bénéficiaire d'un courriel d'accord de principe émanant de l'ACE.

### 4.2. Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projet s'adresse aux **entreprises**, aux **provinces** et aux **communes**.

- Les principales **entreprises** visées sont :
  - Les sociétés commerciales,

- Les groupements d'intérêt économique,
- Les groupes d'entreprises.
- Les principales **collectivités** visées sont :
  - Les provinces et leurs directions,
  - Les communes et les syndicats intercommunaux,

Un groupe d'entreprises est un ensemble d'entreprises présentant des personnalités morales distinctes, mais entretenant des liens directs et indirects, économiques, organisationnels ou commerciaux.

Sont exclus de cet appel à projet :

- Les **particuliers** individuellement ou collectivement (syndic de copropriété, association syndicale ...)
- Les **entités en cours de création** (absence de statut juridique)
- Les **associations**

## **5. Conditions de l'appel à projet**

### **5.1. Modalités d'accompagnement**

#### Axe 1 : Véhicules propres

Le pourcentage d'aide sera au maximum de 20%, et plafonné à 150 000 XPF pour les cyclomoteurs et quadricycles à moteurs, à 600 000 XPF pour les véhicules légers et à 850 000 XPF pour les véhicules utilitaires.

#### Axe 2 : Infrastructures de recharge

Le pourcentage d'aide sera au maximum de 50%, et plafonné à 400 000 XPF par point de charge.

Le montant de la subvention sera calculé conformément à l'Annexe 1.

Le montant de la subvention pourra être modifié revu à la baisse si le montant de la facture est inférieur au montant du devis initialement présenté.

A contrario, si le montant de la facture finale dépasse finalement ce qui était annoncé dans le devis, la subvention ne sera pas réévaluée à la hausse.

### **5.2. Engagements du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à répondre aux diverses sollicitations de l'ACE même après la fin de la convention (données d'utilisation, taux de disponibilité, retour des utilisateurs...).

Toutes **communications** du porteur de projet concernant les acquisitions bénéficiant de la prime devront faire apparaître le soutien financier de l'ACE et de l'Union Européenne.

Le porteur s'engage à conserver le véhicule bénéficiant de la prime pendant une durée minimum de **5 ans ou 200 000 km.**

Le porteur s'engage à signifier de façon visible sur son véhicule qu'il est propre (par exemple « 100% électrique » ou « mon entreprise s'engage à ... »).

L'acquéreur devra déclarer la prime perçue à l'administration fiscale et notamment dans le cadre du recours à un dispositif de défiscalisation.

## **6. Réponse à l'appel à projet**

Les réponses à cet appel à projet devront être simples, concises et respecter le format imposé. Le porteur de projet pourra utiliser le modèle de demande de subvention disponible sur le site de l'ACE : <https://www.agence-energie.nc/financer-la-transition-energetique/>. En tout état de cause les réponses devront impérativement comprendre les éléments ci-après.

### **6.1. Format et contenu des réponses**

#### **6.1.1. Présentation du porteur de projet**

Le porteur de projet fera une présentation de son activité, de sa localisation et de ses effectifs.

Il détaillera sa flotte de véhicules et ses besoins identifiés en termes de déplacements. Il précisera également s'il est déjà engagé dans des actions concernant la rénovation de sa flotte.

- Les **entreprises** fourniront les pièces administratives suivantes :
  - Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois ;
  - Situation au RIDET ;
  - Le cas échéant, une présentation du groupe à laquelle appartient l'entreprise
  - Une attestation CAFAT datant de moins de 3 mois ;
  - Les trois volets des attestations fiscales ;
  - Un RIB
  
- Les **collectivités** sont dispensées de fournir ces pièces administratives.

#### **6.1.2. Description technique de l'étude**

Le porteur de projet décrira le projet global dans lequel s'inscrit la demande d'accompagnement, il est notamment attendu d'avoir une analyse de la flotte et de la stratégie de recharge adoptée par l'entreprise ou la collectivité. Le porteur de projet complètera la grille fournie en annexe 1 (une grille par véhicule).

Le porteur de projet fournira la/les carte(s) grise(s) du/des ancien(s) véhicule(s).

Le cas échéant, il fournira une copie de la déclaration d'exploitation d'une infrastructure de recharge ouverte au public mentionnée à l'article 4 de la délibération n°143 du 23 avril 2021.

#### **6.1.3. Proposition financière**

Le porteur de projet détaillera le coût global de son projet et argumentera sur le choix de l'offre retenue.

Il annexera à sa demande d'accompagnement toutes les offres de prix obtenues (au moins deux devis sont attendus).

#### **6.1.4. Calendrier prévisionnel**

Le porteur de projet détaillera le calendrier prévisionnel de son projet d'acquisition et de travaux.

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

## **7. Modalités de dépôts des demandes**

La réponse au présent appel à projet doit être transmise par courriel à l'adresse [contact@agence-energie.nc](mailto:contact@agence-energie.nc) et ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

L'objet du mail mentionnera le nom de l'appel à projet.

Le dossier de demande doit être complet sous peine d'être rejeté.

## **8. Processus d'instruction**

Le processus d'instruction des projets se déroule en 3 phases :

- Une phase de contrôle d'éligibilité, selon les critères explicités dans la partie 4 ;
- Une phase d'instruction approfondie, qui consiste à évaluer les caractéristiques techniques déclarées par les porteurs dans leurs dossiers de demande de subvention et à évaluer les caractéristiques financières du projet. Cette phase pourra nécessiter des échanges avec le porteur de projet ;
- Une phase de validation durant laquelle le projet est présenté au comité technique de l'ACE.

A chaque relève, les projets seront analysés et classés selon les critères définis dans l'annexe 2. Si un arbitrage est nécessaire, les projets seront sélectionnés selon ces critères.

**La validation des projets reste à la stricte appréciation discrétionnaire du comité technique de l'ACE et se fait sous réserve de disponibilité budgétaire.**

## **9. Utilisation et confidentialité des données**

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projet sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats. L'ACE se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ACE jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

## **10. Calendrier**

Les demandes devront être transmises **avant le 15 décembre 2024** qui constitue la date limite de dépôt. Les demandes seront analysées au fil de la réception des dossiers.

## **11. Contact**

Pour toutes questions relatives à la présente consultation et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter par courriel [perrine.triballi@agence-energie.nc](mailto:perrine.triballi@agence-energie.nc)

## Annexe 1 : Investissements éligibles

Axe 1 : Véhicules propres

Types de véhicule	Plafond de dépense éligible par véhicule (en montant HT) après offre promotionnelle et avant application de la prime	Prime par véhicule
Cyclomoteur et quadricycle à moteur	1 500 000 XPF HT	20% du montant du véhicule HT plafonné à 150 000 XPF
Véhicule léger	6 500 000 XPF HT	20% du montant du véhicule HT plafonné à 600 000 XPF
Véhicule utilitaire	8 500 000 XPF HT	20% du montant du véhicule HT plafonné à 850 000 XPF

Axe 2 : Infrastructures de recharge

Types de véhicule	Taux maximum d'aide	Plafond de la prime
Infrastructure de recharge	50% du montant total HT de la fourniture, installation, raccordement et mise en service	400 000 XPF / point de charge

## Annexe 2 : Grille d'analyse

Critères d'éligibilité			
A	Entreprises ou collectivité	Non	Oui
B	Choix d'acquisition d'un véhicule propre électrique/hydrogène	Non	Oui
C	Remplacement d'ancien véhicule ou optimisation de la flotte	Non	Oui
Critères de notation			
D	Quantité de km parcourus / an par le véhicule à remplacer		
E	Nombre de km du véhicule à remplacer		
F	Date de première mise en circulation du véhicule à remplacer (carte grise)		
I	Catégorie du véhicule à remplacer (citadine, utilitaire, SUV, motorcycle...)		
G	Stratégie de recharge en journée		
H	Nombre de point de charge par véhicule		

Critère donnant droit à 2 véhicules supplémentaires			
J	Plan de mobilité / étude de flotte / optimisation de flotte	Non	Oui

### **Annexe 3 : Mentions obligatoires sur devis**

Le devis doit laisser apparaître très clairement le(s) poste(s) de dépense(s) concerné(s) par la demande de subvention en intégrant les travaux indissociablement liés.

#### **Les mentions administratives obligatoires sur le devis :**

- Le numéro RIDET et le RIB de l'installateur ;
- Les coûts de fourniture, raccordement, installation, mise en service, taxes ;
- Les termes de paiement et les conditions de validité de l'offre ;
- Les conditions de garantie et d'entretien matériels installés ;
- La marque et la référence du matériel proposé et les éléments constitutifs
- Modalités de financement du matériel et notamment si recours à un dispositif de défiscalisation.